

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 8/2025
21 février 2025

L’Autorité belge de la Concurrence approuve l’acquisition de Lens Motor par le groupe Emil Frey

Le 31 janvier 2025, l’Autorité belge de la Concurrence (ci-après « l’Autorité ») a approuvé la concentration par laquelle le groupe Emil Frey acquiert le contrôle exclusif de la société AB Lens Motor.

La concentration a été notifiée le 23 janvier 2025 et l’application de la procédure simplifiée a été demandée.

Le groupe Emil Frey exerce en Belgique une activité de commerce de détail de véhicules particuliers et de véhicules utilitaires légers (« VUL ») neufs et d’occasion de marques Volkswagen, Alpine, Audi, Skoda, Seat, KGM (anciennement Ssangyong), Dacia, Cupra et Renault. Il offre également des services de distribution de pièces détachées de ces mêmes marques, et propose des services d’entretien et réparation et de carrosserie pour les marques susvisées ainsi que pour Porsche. Il est principalement actif dans les provinces de Liège et de Luxembourg ainsi qu’à Bruxelles.

AB Lens Motor est active en Belgique sur les marchés du commerce de détail de camions et de VUL neufs et d’occasion de marques Renault Trucks et Fiat Professional ; du commerce de détail de matériel de BTP de marque JCB ; des services d’entretien et de réparation de VUL, de camions, de matériel de BTP et de remorques de marque Lohr (portes-voitures) ; des services de carrosserie pour VUL, camions et matériel de BTP ; ainsi que sur le marché de la distribution de pièces de rechange des marques précitées. AB Lens Motor exploite ainsi quatre concessions situées à Bierset, à Eupen, à Hotton et à Fleurus.

Les activités des parties se chevauchent sur (i) la vente de véhicules utilitaires légers neufs et d’occasion, (ii) la distribution de pièces détachées pour véhicules utilitaires légers, (iii) la réparation et de l’entretien de véhicules utilitaires légers, et (iv) les services de carrosserie pour véhicules utilitaires légers, en provinces de Liège et de Luxembourg.

Dans sa décision du 31 janvier 2025, l’Autorité constate que les conditions d’application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d’opposition au regard du caractère limité des chevauchements constatés et de la concurrence résiduelle existante.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).